

DECISION N°2023- 42

DECISION PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE DE MATERIEL COMMUNAL

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 10° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- **CONSIDERANT** la proposition d'achat du camion benne Canter CCB de la marque Fuso (n° AD-645-EV) faite le 3 juillet 2023 par la société Normandy Diesel (Siret : 30118873600021) – Bd Lénine à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800).

DECIDE :

- les droits de propriété du matériel communal désigné ci-dessus seront transférés à la société Anonyme Normandie Diesel, moyennant le paiement du prix de 1500 €.
- Cette recette sera imputée au chapitre 77 – produits exceptionnels du budget communal
- Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Maromme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

Catherine FLAVIGNY



Maire

Conseillère départementale